



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 04.2024 - édition du 04/01/2024





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Réf. : DDTM/SEAFEN n° 2024-015

Nice, le 04/01/2024

ARRÊTÉ
portant application du régime forestier sur la commune de Beausoleil

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beausoleil en date du 12 octobre 2023 ;
Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts en date du 13 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté n° 2023-986 du 20 novembre 2023 donnant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
Considérant le plan des lieux ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le régime forestier est appliqué sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Beausoleil et appartenant à la commune de Beausoleil, désignées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 46 ha 72 a 69 ca.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
AB	1	COLLET DE BETHO	1520
AB	2	COLLET DE BETHO	134820
AB	39	TERRAGNA	108600
AB	141	L ALMA	133278
AL	70	AV PRINCE RAINIER III MONACO	127
AL	101p	AV DES COMBATTANTS EN AFN	86623
AM	192	CHE ROMAIN SUPERIEUR	2301
		TOTAL	467269
		soit	46.7269 ha

Article 2. - Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier aux parcelles de terrain appartenant à la commune de Beausoleil et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3. - Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Beausoleil, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Beausoleil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation

Adjoint à
la chef de pôle
Forêt et Espaces Naturels
Samuel PRIOU



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : 2024- 003

Nice, le 04 JAN. 2024

Secrétariat Général Commun
Bureau du courrier et de l'accueil

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIZZINI,
Contrôleur général des services actifs,
Directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel DRHFSPN/SDESCO/BCP/N° 003235 du 21 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric PIZZINI, contrôleur général en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes à compter du 01er janvier 2024.
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIZZINI, contrôleur général en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes sanctions, de premier groupe, à infliger aux fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application (CEA), des policiers adjoints (PA), aux techniciens et agents spécialisés de police technique et scientifique (PTS), aux fonctionnaires des systèmes d'information et de communication (SIC), et aux fonctionnaires techniques de la police nationale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIZZINI, contrôleur général en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme police nationale (chapitre 0176) du Titre III et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire,
- à la validation des décisions de dépense,
- à la vérification et à la constatation du service fait,
- à l'ordre de payer au comptable,
- à la passation d'actes de commande publique dans la limite de 40 000 € HT.

Article 3 : A titre exceptionnel et dérogatoire, Monsieur Frédéric PIZZINI est habilité à signer les engagements juridiques nécessités par l'urgence sous réserve d'en informer le service prestataire de la dépense.

Article 4 : Sont exclues de la délégation, les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, hormis les conventions de prestations de services d'ordre s'étendant en zone police.

Article 5 : Monsieur Frédéric PIZZINI est habilité à signer, avec tout autre organisateur, les conventions de prestations de services d'ordre s'étendant en zone police.

Article 6 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Frédéric PIZZINI, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même empêchée.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : L'arrêté n° 2023-806 du 10 octobre 2023 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes et madame la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes



Hugues MOUTOUH

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
AP 2024.015 Beausoleil application regime forestier.....	2
Secrétariat Général Commun.....	4
SGC / BCA.....	4
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	4
AP 2024.003 Deleg. DIPN M. Pizzini Frederic.....	4

Index Alphabétique

AP 2024.003 Deleg. DIPN M. Pizzini Frederic.....	4
AP 2024.015 Beausoleil application regime forestier.....	2
D.D.T.M.....	2
SGC / BCA.....	4
D.D.I.....	2
Secrétariat Général Commun.....	4